

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

ENTRE : Collège international Marie de France
4635, chemin Queen Mary, Montréal (QC) H3W 1W3

Corporation dûment constituée, étant un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le Ministère des relations internationales.

Ci-après appelé « le Collège »

ET : Les responsables légaux de l'élève _____ inscrit au CiMF en _____ (niveau 2020-2021)
de l'élève _____ inscrit au CiMF en _____ (niveau 2020-2021)
de l'élève _____ inscrit au CiMF en _____ (niveau 2020-2021)
de l'élève _____ inscrit au CiMF en _____ (niveau 2020-2021)

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
NOM Prénom		

	NOM Prénom	Numéro d'assurance sociale (NAS)*
Responsable financier		

**À fin d'émission du reçu des frais ouvrant droit au crédit d'impôt (relevé 24), la production du NAS est obligatoire.
Il ne sera fait aucun autre usage de ce NAS par le Collège.*

Ci-après appelés « les Responsables »

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1 Obligations du Collège

Le Collège s'engage à fournir à(aux) l'élève(s) des services d'enseignement en formation générale aux niveaux prématernelle, maternelle (préscolaire), primaire, secondaire et/ou collégial en conformité avec les dispositions du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) de la France. Dans ce cadre, il est rappelé le caractère laïc de l'établissement. La langue de communication du Collège est le français.

Il est à noter, qu'aux mois de mai et juin, le Collège se trouve dans l'obligation de réaménager les emplois du temps en raison des examens nationaux français.

Il est précisé que si l'(les)élève(s) ne s'(se)est(sont) pas présenté(s) dans l'établissement dans les 48 heures suivant le jour de la rentrée des élèves, le Collège procède à la radiation définitive dudit(desdits) élève(s).

2 Obligations des Responsables

La scolarisation au sein du Collège étant payante, les responsables s'obligent, solidairement, à régler l'intégralité des frais mentionnés ci-après étant précisé que les tarifs indiqués sont susceptibles de modification chaque année.

Le Responsable financier est destinataire des factures et des reçus d'impôts.

3 Respect des règlements

Les Responsables déclarent avoir pris connaissance des règlements et des normes de comportement en vigueur tels qu'ils sont stipulés sur le site internet du Collège (<https://www.cimf.ca>) et s'engagent à ce qu'eux-mêmes et l'(les)élève(s), chacun en ce qui les concerne, s'y soumettent. Compte tenu du caractère laïc de l'établissement, il en découle l'obligation d'assister à tous les cours prévus par ces programmes quelles que soient les convictions.

4 Autorité parentale

Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des Responsables légaux mentionnés au présent contrat peut exercer seul(e) l'autorité parentale de(s) l'élève(s) et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

5 Assurance scolaire

Une assurance accident, comprise dans les frais de scolarité, offre une couverture aux élèves, du 1^{er} août au 31 juillet (voir le dépliant sur le site du Collège).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire à une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège.

6 Frais d'inscription et de réinscription

- Frais de dossier de 50 \$ par enfant, non remboursable, exigible au dépôt du dossier.
- 1^{ère} inscription/réinscription : 200 \$ par enfant non remboursable, exigible à l'inscription/réinscription.

7 Frais de scolarité

Les frais de scolarité comportent, outre les droits de scolarité, des frais complémentaires obligatoires :

- Des frais pour examens nationaux pour les classes concernées : Troisième : 115 \$; Première : 125 \$; Terminale : 175 \$; facturés en même temps que les frais de scolarité (non remboursable). À ce tarif s'ajoutent, le cas échéant, les frais pour l'inscription aux épreuves facultatives du baccalauréat (50 \$ par option facultative) et les frais d'examen de dossier de demande d'aménagement pour raison médicale (à titre indicatif, tarif 2019-2020 : 90 \$).

Droits de scolarité	Prématernelle	Maternelle	Primaire	Secondaire	Collégial
Tarifs annuels 2020-2021	8 112 \$	3 901 \$	3 517 \$	4 549 \$	5 161 \$

Une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant et de 15% pour le 3^{ème} et les suivants, est appliquée sur les droits de scolarité (le 1^{er} enfant est le plus âgé).

8 Frais additionnels pour les élèves non-résidents du Québec (à titre indicatif les montants 2019-2020 fixés par le MEES)

Non-résidents du Québec	Maternelle	Primaire	Secondaire	Collégial
élèves canadiens ou résidents permanents	4 103 \$	3 719 \$	4 771 \$	3 144 \$
élèves étrangers et non français	4 103 \$	3 719 \$	4 771 \$	7 414 \$

9 Frais annexes = 360\$ (de la pré-maternelle à la terminale)

Les frais annexes, obligatoires, sont entre autres destinés à couvrir les frais suivants : améliorations locatives, photocopies, carte d'indentification, agenda, assurances, petites fournitures diverses...

10 Frais d'encadrement

Les frais d'encadrement sont destinés à couvrir les charges d'encadrement, de surveillance ou d'accompagnement des élèves dans leur vie quotidienne au sein de l'établissement.

- a. Élémentaire = 324 \$ (de la MS de maternelle au CM2)
- b. Collège et lycée = 150\$ (de la 6ème à la terminale)

11 Modalité de règlement des frais de scolarité, des frais annexes et des frais de vie scolaire et de services aux élèves

La facture annuelle est émise courant septembre et le paiement est exigible au début de chaque trimestre soit en septembre à la réception de la facture (1^{er} trimestre), 1^{er} décembre (2^{ème} trimestre) et 1^{er} mars (3^{ème} trimestre). Elle donne lieu à des rappels trimestriels.

Départ /Arrivée en cours d'année : Tout mois commencé est dû (1 mois = 1/10 année scolaire).

3 options de règlement sont offertes aux familles :

- **Règlement en 1 versement** à la réception de la facture en septembre.
- **Règlement en 3 versements égaux** : Un premier paiement à la réception de la facture en septembre, puis 2 autres versements les : 1^{er} décembre et 1^{er} mars.
- **Règlement en 9 versements égaux** : Un premier paiement à la réception de la facture en septembre, puis 8 autres versements le 10 de chaque mois (d'octobre à mai).

Ce règlement peut être effectué par débit préautorisé (en retournant les formulaires d'autorisation de prélèvement dûment remplis), par paiement en ligne, par carte de crédit sur le portail parent ou en espèce au service administratif et financier aux dates indiquées ci-dessus. Le paiement par débit préautorisé est à favoriser. Les familles choisissant ce mode de règlement ne recevront pas de lettre de rappel, sauf en cas de prélèvement rejeté.

Une pénalité de 30 \$ est appliquée pour tout paiement non honoré. Une pénalité de 10 \$ est appliquée pour toute demande de report de paiement. Cette opération est effectuée sur avis écrit du client seulement.

La mise en recouvrement contentieux devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. **Les frais de procédure contentieuse sont supportés par les Responsables de l'élève.**

Toute période trimestrielle demeurée impayée entraînera la radiation de l'élève pour le reste de l'année conformément aux directives de l'AEFE s'appliquant aux établissements conventionnés (Circulaire AEFE n°1088 du 16 mars 2015).

De plus, et à défaut de régularisation effective au terme de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription/réinscription d'un élève (les frais d'inscription/réinscription demeurent acquis au Collège).

12 Services optionnels d'enseignement non inclus dans les frais de scolarité

Les enseignements optionnels facultatifs sont facturés sur la base de 280 \$ pour l'année par heure d'enseignement hebdomadaire. Sur cette base, les tarifs des options actuellement proposées sont les suivants :

LISTE NON EXHAUSTIVE DES OPTIONS FACULTATIVES TARIFÉES*		
Tarif horaire = 280 \$		
Latin	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	2h**
	4 ^{ème} , 2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale	3h**
Arts plastiques	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale	3h**
Théâtre	6 ^{ème}	Gratuit
	5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	2h**
	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale	3h**
Italien	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale	3h**
Anglais plus	CM2 (réservé aux élèves ayant suivi anglais intensif en CM1)	2h

* L'ouverture d'une option est subordonnée à un minimum d'inscription de 12 élèves.

** En cas d'effectif insuffisant le volume horaire peut-être réduit.

Anglais intensif (en CM1 ou en CM2 et pour une année scolaire seulement) = 560\$

Compléments québécois :

- Gratuits pour les classes de 4^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} et terminale
- Pour la classe de 2^{nde} le tarif de 280\$ par heure d'enseignement hebdomadaire s'applique.

Autre tarifs

- Enseignements ponctuels donnés sur la base du volontariat (rattrapage de l'épreuve d'Histoire-Géographie du Québec et du Canada (échec en 3^{ème} ou nouveau 2^{nde}), préparation du TOEFL, préparation des entretiens d'admission dans les universités, ...), facturés sur la base de 280 \$ pour l'année par heure d'enseignement hebdomadaire.
- Inscription aux cours du CNED : 477 \$.
- Examens locaux : des frais d'inscription aux examens sont réclamés aux candidats passant les certifications en langues vivantes étrangères.

13 Services annexes optionnels non inclus dans les frais de scolarité

GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE (de 15h à 18h)		
1 jour / semaine	186 \$ / semestre	<u>Inscription annuelle par défaut</u> avec possibilité de désinscription ou de modification à échéance semestrielle <u>Facturation semestrielle</u> payable à la réception de la facture
2 jours / semaine	353 \$ / semestre	
3 jours / semaine	501 \$ / semestre	
4 jours / semaine	631 \$ / semestre	
5 jours / semaine	742 \$ / semestre	
Garderie occasionnelle : 20 \$ par demi-journée		
Pénalité de retard : 20 \$ par ¼ d'heure et par famille après 18h.		
ÉTUDES DIRIGÉES (DU CE1 AU CM2, de 15h à 16, du lundi au jeudi)		
1 jour / semaine	189 \$ / semestre	<u>Inscription annuelle par défaut</u> avec possibilité de désinscription ou de modification à échéance semestrielle <u>Facturation semestrielle</u> payable à la réception de la facture
2 jours / semaine	348 \$ / semestre	
3 jours / semaine	474 \$ / semestre	
4 jours / semaine	574 \$ / semestre	
REPAS CHAUDS (DU CP AU CM2)		
Les enfants souffrant d'allergie alimentaire ne peuvent pas bénéficier de ce service		
2 jours	796 \$ / an	<u>Inscription et facturation annuelles</u> payable à la réception de la facture
3 jours	1 084 \$ / an	
4 jours	1 298 \$ / an	
5 jours	1 476 \$ / an	
Repas chaud occasionnel : 15 \$ par repas		
Pour la garderie et les études dirigées, le choix des jours doit rester identique a minima pour le semestre. Pour les repas chauds, le choix des jours est immuable pour l'année. (à indiquer au moment de l'inscription)		

- Cafétéria au secondaire : crédit de la carte d'accès à la cafétéria par chèque uniquement (le paiement en espèce à la caisse de la cafétéria n'est pas possible).
- Photocopie des bulletins scolaires : 15 \$ par niveau (avec un délai de deux semaines).
- Transfert de notes : 30 \$ par niveau (avec un délai de deux semaines).
- Remplacement de l'agenda/carnet de correspondance : 20 \$.
- Remplacement de la carte étudiant : 15 \$
- Mise à disposition de cadenas pour les élèves du secondaire et du collégial : 15 \$.

14 Autres services externes facultatifs *

- Association sportive : tarifs selon activité(s) sportive(s) (Cf. <http://olivierchevalier8.wixsite.com/ascimf>)
- Parascolaire : activités artistiques, culturelles, sportives, selon tarifs du prestataire (Cf. <https://parasco.ca/>)
- Cotisation annuelle facultative à l'[APE](#) de 27,00 \$ par famille.
- Cotisation annuelle facultative à la [Fondation](#) de 185,00 \$ par famille.

* Ces services facultatifs sont automatiquement inscrits dans votre état de compte. Si vous désirez qu'ils en soient retranchés, nous vous remercions de prendre contact avec le service des paiements (Madame Bernard).

15 Aides financières

Des prêts et bourses peuvent être accordés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec au niveau collégial (1^{ère}/collégial 1 et Terminale/collégial 2). Renseignements auprès de Mme BAYADE, registraire du Collège.

Des bourses (tous niveaux) peuvent être accordées par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) aux ressortissants français inscrits au registre des Français de l'étranger qui ont constitué un dossier dans les délais prescrits. Renseignements auprès de Mme BERNARD ou auprès du Consulat Général de France à Montréal.

Des bourses internes peuvent être accordées par le Collège international Marie de France au secondaire et au collégial uniquement pour les enfants non français. Cette bourse ne peut être accordée que si l'enfant a au moins une année d'ancienneté au sein du Collège. Dossiers à retirer en début de chaque année scolaire auprès de Mme BERNARD au service administratif et financier du Collège.

16 Dispositions générales

Les Responsables déclarent et garantissent que l'(les)élève(s) est(sont) titulaire(s) ou a(ont) obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir bénéficier des services éducatifs prévus au présent contrat.

Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat.

17 Disposition finale

Le collège s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

À Montréal, le ____/____/____

Pour le Collège,

Pour les Responsables,

Signature du Directeur Général

Signature du Responsable légal 1

Signature du Responsable légal 2

Signature du Responsable financier